H 1616.
3660

DISCOVRS
VERITABLE DES AFFAIRES PRESENTES,

ENVOYÉ
AV ROY DE LA GRAND^E Bretagne, par vn certain quidan de la Cour du tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre.

M. DC. XVI.

AV ROY DE LA GRAND' BRETAGNE.

SIRE,

D'autant que chacun parle auiourd'huy selon sa paßion des affaires du temps où nous sommes, & que la verité n'eſtant pas reconnuë demeure comme eſtouffée dans la preſſe de tant de diuerſes opinions pleines ou d'ignorance, ou de malice, voſtre Maieſté m'a commandé de luy eſcrire au vray l'origine, & le progrez de nos mouuemens. Pour m'acquiter de l'obeyſſance que ie vous dois, ie me ſuis religieuſement enquis de la pure & ſincere verité : Et comme i'eſtois ſur le poinct d'en tracer le diſcours, il m'eſt tombé de bonne fortune entre les mains vne lettre qui déduit clairement toutes les meſmes particularitez que i'auois appriſes auec beaucoup de ſoing & de diligence, ayant eſté puiſée, ainſi que i'ay ſceu, des meſmes ſources.

C'eſt pourquoy ie l'enuoye à V. M. en la ſuppliant tres-humblement d'y vouloir adiouſter pleine & entiere foy, & d'effacer toutes les contraires impreſſions qu'elle auroit receües auparauant, puis qu'il luy a pleu de m'aſſeurer qu'elle s'arreſteroit au fidelle rapport que ie luy en ferois. Ie ſuis

DE VOSTRE MAIESTE'

Le tres-humble & tres-obeïſſant
ſeruiteur D.S.L.

De Tours ce
21. Feu. 1616.

DISCOVRS VERITABLE DES affaires presentes, enuoyé au Roy de la grand Bretagne par vn quidan de la Cour du tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre, apres qu'il luy a esté enuoyé par vn de ses amis en forme de lettre cy-apres escrite.

MONSIEVR,

Ie vous suis grandement obligé, non seulemẽt du soing que vous prenez de m'escrire si confidemment des affaires presentes, & des desseins de Mr le Prince, mais aussi de l'estime que vous faites de moy en me demandant mon advis, & me prenant pour vn iuge capable & franc de passion en vne chose de si grande importance, où les plus clair-voyans offusquez par leur interest particulier perdent bien souuent la lumiere & l'vsage de la raison : Ie vous en remercie de tout mon cœur : & comme i'attribuë à vostre courtoisie ceste capacité que vous me donnez, i'accepte fort librement aussi la loüange qui est deuë à ma sincerité. C'est pourquoy desirant satisfaire à vostre desir & à ma conscience tout ensemble, ie vous diray franchement ma pensée. Certes ie vous auouë qu'ayant ouy dire au commencement, que Mr le Prince poussé d'vn zele extréme au seruice du Roy, & au bien du public, auoit resolu de poursuiure ardamment la reformation des desordres, dont il s'apperceuoit en ceste Estat, qu'il entreprenoit à bon escient de changer le Conseil,

WILSON
NcU

de soulager le peuple, d'esleuer la Noblesse, de regler la Iustice, d'estancher le flus & la profusion des Finances, & introduire par maniere de dire la perfection, de laquelle iusques à ceste heure le monde n'a point esté capable, ie vous auoüe encore vne fois que ie fus rauy d'aise & d'admiration, ne pouuant depuis me lasser de loüer & celebrer l'autheur d'vne si genereuse entrepriſe, digne à la verité d'vn Prince de son rang, & proportionnée aux obligations qu'il auoit au feu Roy, desquelles il eut peu s'acquitter en se rendant si vtile à son fils. On le combloit par tout de loüanges. Et apres qu'il eust demandé les Estats pour accomplir vn si beau dessein on redoubla l'applaudissement, & chacun respandist sur luy mille sortes de benedictions : cependant tout le monde estoit aux escoutes, & attendoit impatiemmẽt de voir bien tost esclorre les fruicts de tant de saincts intentions. Mais bon Dieu quelle issuë ! qu'est-ce qu'il nous feist voir ! ô que les apparences humaines sont trompeuses ! ô que le cœur de l'homme a de replys ! d'autant qu'vn pretexte est plausible & specieux, d'autant il doit estre suspect & à craindre. Ne vous souuient-il plus de ceste admirable Comette que nous veismes ensemble quand nous estions petits ? S'il vous en est resté quelque image, n'est-il pas vray qu'il n'y a point d'estoille au firmament si lumineuse & belle a regarder ? Elle desployoit à grands flots vne ample cheuelure, & s'aiguisant en pointe, & serpentant, il sembloit qu'elle fist honte aux astres, & qu'elle embellist tout le Ciel d'vn nouuel ornement:

mais qu'estoit-ce en effect ? rien qu'vne exhalaiſon qui abuſoit les ſimples de ſon eſclat, & menaçoit la France des malheurs dont elle fut frappée depuis miſerablement : ie vous laiſſeray appliquer ceſte comparaiſon, pour vous dire qu'à l'ouuerture des Eſtats, m'eſtant aperceu des brigues & menées de Monſieur le Prince, & ayant veu comme à deſcouuert que ce beau mot de reformation degeneroit reellement & de faict en vn appetit deſordonné d'eſtre ioinct & vny à la Regence, i'en receus vn extréme deſplaiſir, & commençay déslors à deplorer noſtre malheur, reprochant à moy-meſme ma credulité : Il eſt vray neantmoins, qu'ayant peur de faire à la volée quelque iugemẽt temeraire au preiudice d'vn ſi grãd Prince, ie ne voulu pas me fier à mes yeux, mais ie ſuſpendis volontiers ma croyance, attendant que le temps & la ſuite de ſes actiõs me rendiſt plus ſçauant : ie conſideray le progrez : il perdit de tout poinct l'eſperance d'obtenir vne choſe ſi déraiſonnable & cõtraire à la prudẽce qu'on doit apporter pour la ſeureté & conſeruation de nos Roys. Car ce ſeroit grandement hazarder leurs perſonnes ſacrées, ſi durant leur bas aage on confioit les reſnes du gouuernement entre les mains de ceux qui ſont proches à ſucceder, de peur que s'enyurans à la douceur du commandement ils n'aſpiraſſent à la Couronne, & que dreſſants des pieges au Roy, ils ne vinſſent en fin à s'emparer de la Royauté, ſon deſſein n'eſtant pas reüſſi de la meſme façon qu'il ſe promettoit, ſoudain il s'eſcria, Qu'on oſtoit aux Eſtats la li-

berté qui leur estoit permise & promise, qu'on éludoit leur force, qu'on auoit banqueté les elections dans les Prouinces, & que par ce moyen on rendoit inutile vn remede si souuerain contre les maladies d'vn Royaume. Ce discours & ces plaintes abuserent encore force gens, & eurent bien la force de tenir durant quelques iours mon esprit en suspens, iusques à tant que ie descouuris heureusement auec quel artifice il épousoit les deux partis contraires, faisant semblant d'assister la Noblesse qu'elle auoit d'abolir la venalité des offices, pendant qu'il visitoit d'ailleurs secrettement Messieurs de la Iustice pour leur prester la main, & les faire opiniastrer à la continuation de la Polette : en quoy il se ioüoit des vns & des autres, & fomentoit leurs diuisions pour troubler la concorde publique, & profiter de ces brouilleries. Il ne faut point mentir, ce proceder me sembloit bien estrange, & peu conuenable à la grauité & à la preud'hommie d'vn Prince, qui meditoit la reformation, ie voulus pourtant me persuader qu'il vsoit en cela des maximes du tẽps & de la prudence mondaine, afin de s'entretenir des deux costez, pour en tirer apres plus aisément des affaires salutaires & desirables. Ne vous souuient-il pas de tant d'autres practiques, de tant d'alliées & de venuës qui se faisoient alors, dont vous me parlastes à l'oreille ? Apres il me demanda qu'on eust à retarder l'accomplissement des mariages, tant il auoit de peur & de soing qu'en vn aage si tendre la santé du Roy ne fust interessée, & qu'vsant de ses forces auant qu'auoir at-

taint sa maturité, il ne demeurast foible & inhabile à procreer vne heureuse lignée. Vous qui charmez ses plus cuisans soucis par les perfections dont la nature vous a doüé, dites-moy ie vous prie si vous auez eu beaucoup de peine à le guerir de ceste apprehension? Ne me dites-vous point vne fois que Retarder signifioit Rompre en langage du cœur? mais que la naturelle eloquence de Mr le Prince addouciſſoit le mot de ceste sorte. Il m'a esté bien aisé de le croire, quād i'ay veu qu'il iettoit tant de mesfiances & de soupçons dans les esprits de Mrs de la religion pretenduë, leur faisant entendre qu'on vouloit les exterminer, & que de leur ruine on auoit basty les premiers fondements de ceste alliance: Il effrayoit mesmes les Catholiques d'vne terreur panique de l'Inquisition, la representant comme vn fantosme & vn espouuentail à nos consciences: il disoit que la France alloit ployer le col soubs le ioug & l'Empire de l'Espagnol: il follicitoit nos alliez à se ioindre auec luy, pour empescher ou par remonstrances, ou de viue force l'execution de ces mariages: en fin i'ay appris la cause de son mal. C'est qu'il voyoit que si l'authorité & la puissance du Roy estoit vne fois accreuë & affermie par ce double lien, il ne luy seroit plus loisible desormais de s'échapper à chasque bout de champ, comme l'on dit, de faire des saillies & de ses équipées ordinaires. Iusques icy l'on pouuoit en quelque façon interpreter fauorablement toutes ses actions, & les flatteurs ne manquoient point d'excuse, ny de pretexte pour

fortifier les fots en leur croyance. Mais de prendre les armes, de se saisir des deniers du Roy, d'assieger & saccager ses villes, rauager ses campagnes, rançonner & tuer ses subjects, enuoyer des secrettes instructions, & des boutefeux par toutes les Prouinces, en suscitant l'enfant contre le Pere, tascher à soustenir tout le corps de la religion pretenduë, appeller l'estranger, implorer le secours des Anglois, Hollandois, Protestans, & peut-estre du Turc, si Soissons estoit vn port de mer: En somme remuer les enfers & la terre: si tout cela n'est pas vne entiere & manifeste rebellion, il n'en est point & n'en sera iamais. Lisez les anciennes & modernes histoires Grecques ou Latines, profanes, ou sacrées, elles ne sçauroient nous fournir vn exemple d'vne plus signallée & parfaicte desobeissance. Bon Dieu quel changement? quelle prodigieuse nouueauté? celuy qui a soustenu il n'y a que dix mois, & professé comme article de foy en pleins Estats, & à la face de toute l'Europe, qu'il n'estoit pas permis pour quelque subject & occasion que ce fust de s'esleuer contre son Prince pour luy faire la guerre, quand ce seroit vn Monstre en la nature, celuy là mesme est-il possible! faict gloire auiourd'huy d'estre chef des rebelles & cõduict vne armee cõtre son Roy: mais vn Roy innocent, les delices du ciel & de la terre, digne filz de celuy & de celle qui ont cõblé d'hõneurs & de biẽs cest ingrat. Apres cela i'admire auec quel front, auec quelle asseurance il oze bien encore proteſter que ses armes ne tendent qu'au seruice du Roy: sans doute

ou qu'il estime que nous sommes priuez de iugement, & qu'il luy sera biẽ ayſé de nous perſuader le contraire de ce que nous voyons, que nous touchõs au doigt, & qui eſt palpable aux petis enfans, ou qu'entendant parler de ſoy meſme, il vſe d'equiuoque & affecte deſia la Royauté. Car dire qu'il ne s'eſleue que contre les Miniſtres & ces fauoris qui couurent leur maluerſation du manteau du Roy & abuſent de ſon authorité, ce ſont des vieux contes deſormais, dequoy l'on ſe mocque: Et de faict s'il en veut particulierement au Mareſchal d'Ancre, pourquoy donc s'en va-il le chercher en Poictou, puis qu'il ſçait bien qu'il eſt en Picardie? que n'aſſiegeoit-il Amiens? penſoit-il le trouuer dans Chaſteau-Thierry ou dans Eſpernay quand il les a pris? ces pauures habitãs ne l'ont pas amené de Florence, ils ne l'ont pas fait Mareſchal, falloit-il les piller, parce qu'il eſt riche, & les ruiner parce qu'il eſt grand? qu'eſt-ce qu'ils ont de commun enſemble? les Prouinces qu'il a miſerablement deſollées ſont-elles reſponſables & complices des actions qu'il impute au Chancelier, au Commandeur, & à tous les autres, quand meſmes ils ſeroient attaints & conuaincus de crimes plus énormes que ceux qu'on leur impoſe? ie veux auecques vous qu'ils ne ſe ſoient pas oubliez, & qu'ils ayent amaſſé des richeſſes: c'eſt choſe ordinaire en tout temps, & en tous eſtats, que ceux qui ont le maniement des affaires publiques ne meſpriſent pas les leurs particulieres: toutesfois qu'on demande à la Picardie, à la Champagne, au Berry, & au Poictou, ſi

tous les Miniſtres enſemble leur ont fait tant de mal depuis cinq ans que Monſieur le Prince depuis cinq mois, elles reſpondront d'vn commun accord que ceux-là ne les ont point du tout incommodez, & que ceſtuy-cy les a ruinez de fonds en comble. Et quand il ſeroit vray que ils foulent le peuple, & luy ſuccent le ſang, la guerre n'eſt pas vn remede propre pour reſtaurer ſa premiere vigueur, & luy rendre ſon en bon poinct. Il veut changer le Conſeil du Roy, & le Roy veut changer le Conſeil de Mr le Prince. Il y a plus de trois ans que ſa Majeſté luy a deffendu tres-expreſſémẽt de ſuiure celuy de Mr de Bouillon, comme eſtant fort pernicieux & ruineux, non ſeulement au ſeruice du Roy & de la France, mais à ceux qui l'écoutent, & à l'autheur meſme qui le donne. Le Roy deſire ce changement, & en a d'autant plus de pouuoir, que c'eſt à faire au maiſtre à commander, & non pas au ſubject: il en a d'autant plus de raiſon que les cinq qui ſont nommez dans le Manifeſte ne ſçauroient de propos déliberé faire tant de mal que le Mareſchal de Bouillon en fait ſans y penſer: c'eſt la vraye peſte d'vn Eſtat, vn flambeau de diſſenſion, le mal heur & l'opprobre de la France. Ie ne mets point en doubte qu'en matiere de biens Mr le Prince n'eſtime ſuperflu en autruy tout ce qu'il iuge biẽ ſeant à ſoy-meſme, & qu'il ne deſiraſt grandemẽt de retrancher le luxe, pourueu que les rongneures tombaſſent dans ſes coffres: vous qui conformez de tout poinct vos ſouhaits aux ſiens, ne me dites-vous pas vne fois que vous ſeriez bien

aise si parmy les deuises qui sont dans la salle du Commandeur vostre maistre auoit adiousté cette-cy, *Sic vos non vobis nidificatis aues?* Mais il ne faut pas estre insatiable, il doibt se contenter des dons immenses qu'il a receus depuis la mort du Roy : & s'il se plaint dequoy l'on a épuisé la Bastille, qu'il s'en accuse soy-mesme, sans en rejetter la faute sur autruy : car outre sa pension annuelle, qui est notoirement excessiue, outre les cinq cens mil liures qu'il eut aux derniers mouuemens de Soissons, outre la maison qu'on luy a donnée, & les sommes notables qu'il a touchées dans le Conseil, il se trouue qu'il a eu onze cens mille escus de dons verifiez en la chambre des Comptes : Depuis il a obtenu des pensions pour trois cens gentilshommes, & a obligé le Roy en quelque façon d'en accorder de mesmes à plusieurs autres qui se sont fondez sur ceste exẽple. Derechef il est vray qu'il est la seule & la vraye cause des principalles despenses du Royaume. Car si l'on a leué vn grand nombre de gens de guerre, si l'on a renforcé les garnisons, fortifié les places, & gratifié extraordinairement mille personnes : tout cela n'a point esté fait que pour s'opposer aux mauuais desseins de Mr le Prince, reprimer ses esmeutes, esuenter ses caballes, & resister à sa violence.

En fin quand il a veu que sa reformation estoit descriée, & tous ses artifices descouuerts, ne sçachant plus de quelle couleur desguiser sa reuolte, & pallier son ambition, il s'est aduisé d'vn pretexte nouueau plus plausible & capable ce luy sem-

bloit d'esmouuoir le peuple & d'abuser le monde: C'est qu'il veut vanger la mort du feu Roy. Mais pour cela faut-il faire la guerre à son fils, à sa femme, à ses subiects? en sont-ils coulpables? n'y ont-ils pas pour le moins autant d'interest que luy? Et depuis quand a-il commencé d'estre ainsi deuoré du pur zele de la Iustice? depuis quand est-ce que son cœur est si viuement touché de ceste execrable parricide? le temps est vn souuerain medecin pour appaiser les douleurs de l'esprit, & guerir des playes incurables: d'où vient donc qu'il produict auiourd'huy vn effect si contraire à sa coustume? Vous sçauez bien de quelle sorte Mr. le Prince receust la nouuelle de ceste mort quand le Comte de Fuente à heure indeuë se leua de son lict tout exprez pour la luy annoncer, & l'en feliciter comme d'vn accident le plus heureux pour luy, qui luy pouuoit iamais arriuer, & de faict il vsa des remedes dont ordinairement on se sert contre les grandes ebullitions de sang. Car il se sentit touché en vn mesme temps de deux passions contraires, de peur, & de ioye. Qu'est-ce qui adonc resueillé sur le tard son ressentiment & luy a faict deplorer ceste perte, quand tous ceux qui l'ont plus regrettée ont changé leurs larmes en prieres pour se consoler auec Dieu? Il accuse le Duc d'Espernon, ô la noire! ô l'insigne malice! Il faut que ie m'esclatte. Vous qui sçauez bien la verité, comment osez-vous plus demeurer aupres de ce Prince? n'apprehendez-vous point que la terre s'ouure souz vos pieds & vous engloutisse auec luy? que le ciel ir-

rité ne vous trouue dedans sa chambre lors qu'il visitera la teste, qui a conceu vne si prodigieuse calomnie? qui sçait mieux que vous, que Mr. le Prince a tres-soigneusement recerché le Duc d'Espernon, & qu'il a longuement employé toutes sortes d'inuentiõs pour le diuertir du seruice du Roy? Ne m'auez vous pas dit que Madame la Princesse sa mere, & vn certain Seigneur de Berry trauailloient à cela, comme à prix faict auant qu'il eust perdu l'esperance de le gaigner, ne luy faisoit-il pas mille caresses? & ne l'eust-il pas tenu pour vn sainct, s'il eust adheré à ses volontez? N'est-il pas vray, qu'ayant en vain taſché de le corrompre, ne pouuant mesmes l'esbranler, la rage l'a porté à le charger d'vn crime si attroce? N'est-il pas vray, que Mr vostre Maistre par la ruïne de ce grand seruiteur de sa Majesté ne retend autre chose, sinon d'abbattre vne de ses plus fermes colomnes de l'Estat, & rompre cét obstacle pour se frayer vn chemin plus aisé à la Royauté? & d'autant qu'il sçait bien que le Duc d'Espernon est l'vn des plus grands seruiteurs du Roy & des plus vtiles, & tel que chacun le cognoist: Il a voulu ietter le soupçon dessus luy, afin que l'on l'euſt en detestation, & que l'esloignãt de la Cour il peust auec moins de difficulté vsurper la puissance absoluë qu'il pourchasse, ainsi qu'ostant vn chiẽ de la bergerie, le pasteur en demeure plus foible, & le troupeau courre plus de fortune d'estre mis en proye, & à la mercy des loups rauissants: & de fait l'on ne charge que ceux que l'on croit estre affectionnez & vtiles au seruice du Roy: car

les personnes de basse qualité sont exemptes de ceste accusation. Au reste dites moy, ie vous prie, d'où il a tiré non pas les indices, mais des preuues certaines pour l'accuser ainsi publiquement & hardiment d'vn si execrable forfait? si c'est de Rauaillac, pourquoy l'a-il celé si long temps? Si de la Decoumans, que ne le disoit-il aux Estats? s'en estoit & le temps & le lieu: Quant à Rauaillac, examinons de point en point toutes les circonstances, qui precederent, accompagnerent & suiuirent ce detestable coup, nous n'en trouuerons pas vne seule qui puisse engendrer le moindre soupçon contre l'accusé: ains au contraire elles s'accordent toutes à sa descharge, en tesmoignant parfaictement son innocence. C'estoit vn homme merueilleusement melancholique, plein de noires pensees, nourri dans vne superstitieuse deuotion, où le malin esprit vint à se glisser, & à fomenter la naturelle imbecillité de son cerueau pour le porter à ceste manie qui auoit du rapport & vne grande conformité à la disposition ordinaire de son humeur, sans qu'il fust d'ailleurs suscité ny poussé par hõme du monde. Il alloit mendiant de porte en porte, faisoit bien cognoistre par la neceßité qu'il n'auoit point de si secrette & importante intelligẽce auec les grands, qui pour le moins ne luy eussent pas refusé du pain: Et de dire que sa pauureté estoit feinte & dissimulee pour quelque consideration profitable à celuy qui vouloit l'employer, outre que ie n'y voy pas grand fineße: beaucoup de gens pourrõt tesmoigner qu'il a monstré des marques certaines d'vne

vraye

vraye misere; & puis il me semble que ce n'eust pas esté vn bon moyen d'approcher le Roy que de faire le gueux, & se mettre en hazard tous les iours d'estre mis en prison comme vagabond, faisant naistre vn soupçon de soy mesme mal à propos. Il executa son dessein en vne occasion purement fortuite, qui ne pouuoit point estre preméditee ny attitree, comme elle eut esté infailliblement, si celuy qu'on accuse y eust trempé: il le fit en plein iour, & à la veuë de tout le monde: preuue asseuree de son desespoir & forcenement. Le Duc d'Espernon veritablement empescha le sieur de sainct Michel gentilhomme ordinaire du Roy de tuer ce malheureux assassin sur le champ, le faisant soustraire à la fureur du peuple, afin que on peust ouyr sa deposition, & apprendre l'autheur & les complices; marque infaillible de son innocence: il fut mis entre les mains de la Iustice, où il a demeuré plus de quinze iours, où les procedures ont esté faites tres-exactement, comme il appartient en semblable cas: On a permis à plusieurs personnes de le voir, de l'arraisonner, de l'interroger. Vn Capitaine des gardes luy froissa le poulce soubs vn chien d'harquebuze, pour tirer de luy quelque confession: on luy a donné des gehennes nompareilles, tout le Parlement luy a fait son procés; en fin il a souffert publiquement le dernier supplice apres auoir demeuré deux heures dans les tourmens, où l'on ne l'a point entendu varier, ny tenir aucun autre langage que le premier: chacun l'a oy, il est mort Catholique, & par consequent il a desiré le pardon qu'il ne pou-

uoir pas obtenir de Dieu, sans vne precedente & entiere confession, laquelle en ce cas là eut esté reuelee de la façon que les Casuistes l'appreuuent. Et cependant ses depositions publiques & particulieres, en iugement & dehors son procés par escrit, que plusieurs ont leu, ses paroles que tant de personnes ont ouyes, & sa derniere confession, tout s'accorde à dire qu'il n'a point esté suscité, conseillé, ny poussé de qui que ce soit, & qu'il ne l'a fait que de son propre mouuement. Si cela est vray, que peut repliquer la calomnie? S'il ne l'est pas, tout le Parlement est donc complice & coulpable de celer vn tel crime, ou ses registres sont falcifiez. Voyez l'absurdité qui s'en ensuiuroit.

Pour ceste autre folle, qui sçait mieux que vous comme toute la trame fut ourdie chez Maqueline, & que la Decoumans a esté suscitée & siflée dans le iardin, & par le Baillif du Palais. Aussi le Parlement ne fit point d'estat de ce qu'elle alleguoit, y trouuant si peu d'apparence, qu'on n'eut pas continué les procedures si le Duc d'Espernõ luy-mesme n'en eut fait la poursuitte, pour esclaircir publicquement son innocence: elle a esté en fin condamnée à demeurer touſiours enfermée entre quatre murailles. Si elle a descouuert la verité, il s'ensuit que le Parlement pour la seconde fois est complice de Rauaillac, & coulpable, non seulement de l'auoir condamnée, mais de receller ceux qu'elle a conuaincus: vous n'ignorez pas neantmoins qu'on ne leur est guere affectionné: Si l'on ne l'a pas condamnée à mourir, c'est vn tesmoignage de sa folie, à laquelle on

a compassion, ou plustost vne descharge & des Iuges & de l'accusé, afin que si la malice des hommes venoit à les reprendre, ils eussent tousiours en main dequoy iustifier leur iugement, & celuy qu'on accuse: mais puis qu'on l'a condamnée à vne telle peine, & non de la mort, ç'a esté pour pardonner à l'honneur & qualité de ceux qu'on tenoit autheurs de la calomnie: ioint aussi que sa peine est plus grande que celle de la mort. Quant au soldat qu'on a mis depuis quelques iours en prison à la Bastille, il dit qu'estant à Naples certain homme de qualité, subject du Roy d'Espagne s'estoit addressé à luy par l'entremise d'vn nommé Hebert François & Secretaire du feu Maréchal de Biron, pour le pousser & luy persuader de faire le coup: mais qu'au lieu d'y prester sõ consentement il en auoit promptement aduerty le feu Roy: l'on voit par là comme sa deposition ne se rapporte point du tout à l'accusation de Mr le Prince: & si vous lisez tous ses liurets que l'on fait courir sur ce subject, les vns accusent le Mr d'Ancre, les autres sa femme, qui les Iesuistes, qui les Espagnols, qui le Duc d'Espernon. Et tout ainsi que la verité est tousiours vnique, de mémes le mensonge est diuers, & ne sçauroit iamais estre vniforme. En somme quel subject eut peu auoir le Duc d'Espernon de commettre vn si malheureux acte! car il ne faut pas s'imaginer qu'en ce cas là il ne se fust proposé quelque fin digne d'vn coup si desesperé: mais alors il n'auoit pas occasion de craindre que le Roy luy rauist la vie ou la liberté, ny qu'il dépouillast de ses biens ou de ses

honneurs, ny luy, ny ses enfans. Depuis ie ne voy pas qu'en façon du monde il ait profité de ceste mort, ny qu'il se soit d'auantage aggrandi. Quād Mr le Prince a dict simplement que le Duc d'Espernon estoit imperieux, altier, insupportable & hault à la main, l'on ne s'est pas mis en peine d'examiner s'il auoit raison de le dire, ou non: c'estoient des enuies & animositez particulieres, qui ne regardoient point le public: mais de procurer par de maudites inuentions l'entiere ruine d'vn vray & tres-vtille seruiteur du Roy, & l'accuser d'auoir fait tuer nostre pere, nous y auons tous grand interest, & ne pouuons souffrir qu'on nous reproche faussement que nous en soustenions le meurtrier. Excusez-moy, Monsieur, si i'excede la iuste mesure d'vne lettre, vous voyez tant d'autres excés au lieu où vous estes, que peut estre cestuy-cy ne vous semblera pas estrange: ce n'est pourtant qu'vn échantillon seulement de ce que ie reserue à vous dire quand i'auray le bien de vous voir: Si ne veux-ie pas oublier maintenant de vous parler du President le Iay, parce que vous m'escriuez que la procedure dont l'on a vsé en son endroit vous a semblé merueilleusement estrange & violente. Ie ne sçay pourquoy vous approuueriez d'auantage celle qu'on a tenuë auparauant contre l'Euesque & les Maire & Escheuins de Soissons, qui ont esté exillez d'vne ville, où ils faisoient dignement leurs charges, & seruoient fidellement le Roy: mais quand ils auroient failly en quelque chose, il n'appartenoit qu'au souuerain d'en prendre cognoissance, & il

ne nous appartient pas non-plus quand sa Majesté exerce son pouuoir, d'interposer nostre iugement, & condamner ses actions: que s'il falloit particulierement rendre compte de ceste-cy, ie vous dirois qu'vn homme esleué de la lie du peuple, & hors de la poussiere à vn si honorable degré qu'est celuy du President le Iay, ne merite pas vne petite punition, lors qu'il se mescognoist qu'il abuse de cest honneur, & que comme vn monstre d'ingratitude il hayt son bien-faicteur, machine contre luy, & desbauche ses seruiteurs. I'espere de vous entretenir plus à loisir sur ce subiect, & sur tout le reste. Cependant ie vous prie & coniure de tout mon cœur par les estroicts & indissolubles liens de ceste ancienne amitié, qui est allé croissant auec nostre aage de vouloir desormais ouurir les yeux, & considerer attentiuement le malheur où vous estes plongé, afin que vous taschiez d'en sortir, & d'apprendre à Neptune, comme l'on dit, le tableau qu'on luy doibt apres estre eschappé du naufrage: mais efforcez-vous de sauuer vostre maistre, & de le retirer du gouffre où luy-mesme s'est precipité si mal à propos, vous possedez entierement son oreille & son cœur, & vous pouuez vanter d'estre celuy qui a le plus de pouuoir sur luy: c'est pourquoy vous estes obligé de le bien employer, & de vous en seruir en vne occasion de telle importance: quand vous l'entretenez tout seul, & qu'il n'est pas enuironné des flatteurs qui l'ont empoisonné: dites-luy franchement & courageusement qu'il flestrit son nom, & souille sa memoire d'vne

taſche que le temps n'effacera iamais : dites-luy qu'on ne met plus en doute qu'il ne ſoit le premier Prince du ſang, ſans que ſes actions nous rẽdent vn plus particulier teſmoignage qu'il a eu pour pere, & pour ayeul deux Princes de Condé: dites-luy qu'il ne ſoit point honteux de ſe repentir, & que ce luy ſera touſiours beaucoup d'honneur & de gloire d'implorer la clemence de ſa Majeſté, & ſe rendre aupres d'elle: ſur tout aſſeurez-le qu'il amoncelle l'ire de Dieu, & attire ſur ſoy la vengeance, non ſeulement de tous les brigandages publics, violemens, maſſacres, cruautez, abominations qui ſe commettent, & des beaux fruicts de la guerre, dont il eſt autheur; mais principalement de la rebellion & de la calomnie, deux crimes ſignalez que Dieu deteſte infiniment. Que ſi vous le trouuez obſtiné, & qu'il perſiſte opiniaſtrement en ſa deſobeiſſance & en ſa malice, croyez que c'eſt deſia vne grieſve punitiõ des fautes paſſées, que d'y perſeuerer à l'auenir. Quoy que s'en ſoit, deſtachez-vous de luy, croyez-moy, quittez ce party, & renoncez genereuſement à toutes les faueurs qu'il vous a fait, & que vous pourriez pretendre deſormais parmy la déplorable corruption du ſiecle & de la Cour, où l'on baffouë ceux qui ont quelque ſoing de leur ame: ſouuenez-vous qu'elle eſt d'vn merite trop excellent, & d'vn trop grand prix, pour eſtre miſe à la balance, & entrer en comparaiſon, non ſeulement auec l'amitié de voſtre maiſtre, mais auec tous les biens de la terre : Or il eſt certain & indubitable que d'aſſiſter & adhe-

rer en quelque façon que ce ſoit aux intentions de Monſieur le Prince : c'eſt ſans vous flatter eſtre en vn eſtat perilleux pour voſtre ame: ie ne croy pas que l'intereſt de voſtre fortune ait plus de pouuoir deſſus vous que celuy de voſtre conſcience: mais ſi vous ſouhaittez des honneurs, en peut-on eſperer de celuy qui ſe deshonnore par la marque d'vne rebellion : & qui eſtant declaré criminel de leze Majeſté eſt deſcheu du grade que ſa naiſſance & la bonté du feu Roy luy auoit donnée ? Si vous deſirez des richeſſes, en attendez-vous de celuy qui eſt accueilly d'vne extréme neceſſité, & reduit à bailler pour toute recompenſe à ſes ſeruiteurs la liberté & l'impunité de mal faire ? Le Roy eſt la vraye ſource des biẽs faicts: c'eſt vn Ocean qui ne tariſt point, d'où deriuent en abondance les biens & les honneurs que vous pourchaſſez : il ne faut pas pourtant que ceſte conſideration nous attire & rameine à noſtre debuoir, ains que ce ſoit ſeulement, parce que le Roy eſt l'Image viuante de Dieu, qui l'a eſtabli ça bas ſus vn throſne pour nous commander, & nous a faits naiſtre pour luy obeïr, trop heureux que nous ſommes de viure ſoubs le regne d'vn tel Monarque: & plus heureux encore ſi nous pouuions mourir pour ſon ſeruice. Preſentez-vous deuant ſa Majeſté, demandez-luy pardon, il vous l'octroyera comme fils legitime d'vn Roy le plus clement & debonnaire qui fuſt iamais, i'en receuray vn contentement ſingulier, & vous me donnerez vn nouueau ſubiect de demeurer, MONSIEVR,

Voſtre bien-humble & plus affectionné ſeruiteur, B. C.